

2016/02

Exclusion et punition comme moteurs de la politique sociale

par PASCAL DE GENDT

*Analyses &
Études*
Questions sociales



Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Education permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro Sbolgi, éditeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES
DROITS DE L'HOMME
MIGRATIONS
POLITIQUE INTERNATIONALE
ÉCONOMIE

Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur nos sites www.lesitinerrances.com et www.sireas.be, elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à educationpermanente@sireas.be



**Service International de Recherche,
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**
Secteur Éducation Permanente
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58
educationpermanente@sireas.be
www.lesitinerrances.com – www.sireas.be

Avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



Sous la pression de l'Union européenne, les gouvernements nationaux sont partis à la quête d'un nouveau Graal : diminuer leur endettement et retrouver l'équilibre budgétaire. Pour cela, plusieurs voies sont possibles. Elles sont toutes des variantes d'une même formule : diminuer les dépenses de l'État et augmenter ses recettes. Pour y arriver, la manière choisie par notre gouvernement apparaît clairement. Elle est celle de la diminution de la sécurité sociale. Pour y arriver, de nombreuses mesures ont été prises. Une constante s'en dégage : la punition et l'exclusion des catégories de citoyens qui, pour diverses raisons, ne sont pas insérées sur le marché de l'emploi. En voici plusieurs exemples.

PÉNALISER LES INVALIDES

Le premier exemple choisi a commencé à faire parler de lui au début de l'année 2015. La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block (Open VLD), déclarait alors sur les antennes de la chaîne télévisée publique flamande qu'elle préparait une réforme du régime appliqué aux malades de longue durée. Une appellation qui désigne les salariés ne pouvant plus travailler en raison d'une maladie ou d'un accident. Après 30 jours d'absence pour les employés (14 jours pour les ouvriers), leur contrat de travail est suspendu et ils bénéficient d'un revenu de remplacement, versé par leur organisme de mutuelle. Celui-ci consiste en 60% de la rémunération brute au cours de la première année. Après cette première année, le montant de l'indemnité dépend de la situation familiale (en charge de ménage, isolé ou cohabitant). L'idée du gouvernement était de remettre au travail le plus vite possible ces malades ou du moins ceux qui sont aptes à reprendre le travail. Dans la pratique, après une période

donnée d'incapacité, le travailleur est convoqué par le médecin-conseil de la mutualité à laquelle il est affilié. Il doit alors passer un examen médico-social lors duquel un plan de réintégration au travail lui est présenté. Cette période est de six mois pour la personne disposant d'un contrat de travail et de deux mois pour celle n'en disposant plus. Selon ses capacités du moment, il sera proposé au malade de reprendre à terme sa fonction, avec éventuellement un horaire allégé, ou d'en changer si sa maladie, ou son handicap, ne lui permet plus d'effectuer ses anciennes tâches (1).

Jusque là, pas de quoi crier au scandale. En effet, pour les personnes aptes à exercer une fonction, fût-elle différente de celle qu'elles exerçaient auparavant, cette réintégration adaptée permet de ne pas se couper trop longtemps du monde du travail et assure de meilleurs revenus que l'indemnité versée par la mutualité. Côté gouvernement, ce nouveau régime permet de diminuer le poids, en constante augmentation ces dernières années, de ces indemnités pour maladies dans le budget de la sécurité sociale. L'élément polémique est venu du fait qu'une sanction était prévue pour le travailleur refusant de souscrire, ou ne coopérant pas suffisamment, au plan de réintégration. Celui-là verrait son indemnité journalière diminuée de 10%. Or, d'après une étude de la Mutualité Chrétienne, l'indemnité de maladie, pour les travailleurs en incapacité de travail depuis plus d'un an, se situe déjà en moyenne à 23% en-dessous du seuil de pauvreté (2). La diminuer de 10% supplémentaire ne ferait donc qu'augmenter la précarité de ces personnes.

Finalement, sans doute pour éviter toute brouille au sein de son gouvernement, où tout le monde n'était pas d'accord sur cette mesure, le Premier ministre décida de mettre le sujet sur la table du Groupe des Dix. Celui-ci est le principal organisme de concertation sociale dans notre pays. Il réunit cinq représentants des syndicats et cinq représentants des organisations patronales et de la classe moyenne. Début décembre, ce groupe est arrivé à un accord qui abandonnait l'idée de sanction, préférant miser sur le caractère volontaire de la réinsertion. Après quelques discussions, la N-VA et l'Open VLD voulant garder le côté contraignant du processus de réintégration, le gouvernement finit par souscrire à l'accord trouvé par les partenaires sociaux. Exit donc la diminution de 10% des indemnités.

Tout est bien qui finit bien ? À voir. Il est également prévu que ce nouveau régime soit évalué d'ici la fin de l'année. Le risque est que cette évaluation ne se fasse que sur des critères strictement comptables. En d'autres mots, que le gouvernement regarde uniquement combien de travailleurs ont été réintégrés et quelles ont été les économies réalisées. Si celles-ci ne sont pas à la hauteur des attentes, il est fort à parier que des voix s'élèveront à nouveau pour intégrer un élément de contrainte à ce processus de réactivation. Ces attentes sont d'ailleurs connues puisqu'un député de la N-VA a déclaré qu'il

attendait une économie de 56 à 100 millions d'euros pour 2016 et, ensuite, une augmentation progressive pour atteindre 500 millions en 2018 (3). Il faudra donc en réintégrer du monde sur le marché du travail pour y arriver. Ces objectifs chiffrés mettent la pression sur les mutuelles, au risque de voir celles-ci vouloir à tout prix « réactiver » leurs clients.

ÉT LE DÉBAT DE FOND ?

Si nous exprimons ces craintes, c'est parce que, dans le premier projet du gouvernement, le travailleur était pénalisé, et donc stigmatisé comme « profiteur », s'il restait trop longtemps en invalidité. Or, sa remise à l'emploi ne dépend pas que de lui. Les employeurs ont également une responsabilité dans la recherche d'une solution en créant, par exemple, des postes adaptés à l'état de santé de leurs travailleurs. Cela devrait même être une obligation comme le prévoit une loi de 2007 sur les contrats de travail qui stipule que *« lorsqu'un travailleur est déclaré définitivement incapable d'accomplir le travail convenu, l'employeur est tenu de maintenir ce travailleur au travail conformément aux recommandations du conseiller en prévention-médecin du travail, en adaptant son travail, ou, si cela n'est pas possible, en lui donnant un autre travail, à moins que ce ne soit ni techniquement ni objectivement possible ou que cela ne puisse être raisonnablement exigé pour des raisons sérieuses. »* (4) Problème : huit ans après son adoption, certains articles de cette loi, dont celui-ci, attendent toujours leur mise en vigueur via un Arrêté royal. Nous n'avons pourtant pas entendu le gouvernement s'exprimer à ce sujet...

Tout comme nous ne l'avons pas entendu s'exprimer sur le vrai débat de fond que soulève notre exemple : comment diminuer les incapacités de travail de longue durée qui deviennent un vrai problème de société ? Les chiffres de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) démontrent l'explosion du nombre de personnes en incapacité de longue durée ces dix dernières années (5). Quelles en sont les causes ? Elles peuvent être rangées en deux catégories. La première est physique : le relèvement de l'âge de la pension et la suppression de plusieurs possibilités de retraits anticipés du monde du travail conduit un certain nombre de catégories de travailleurs à fournir des efforts pour lesquels ils ne sont plus physiquement outillés. Cela concerne surtout les ouvriers et les femmes (6).

La seconde cause est psycho-sociale : la pression que subissent les travailleurs est de plus en plus lourde. Elle peut être due à une charge de travail qui augmente, lorsque les départs à la pension ne sont pas remplacés par exemple, ou aux nouvelles formes d'organisation et de management qui renforcent la concurrence entre travailleurs et donc le stress. Il suffit de

tendre l'oreille autour de nous : les cas de burn-out, de dépressions dues au travail, et leurs différentes variantes, sont en continuelle augmentation. À tel point que l'attitude consistant à écarter ce facteur psycho-social du revers de la main en déclarant que c'est une « mode », voire des balivernes provenant de personnes peu courageuses, n'est plus possible. Et la forme actuelle que prend le marché du travail n'arrange en rien les choses. Aujourd'hui, environ la moitié des travailleurs changent d'emploi une fois par an. Un changement qui s'accompagne en moyenne d'une diminution des salaires et d'une augmentation des charges de travail (7). C'est évidemment surtout le cas pour les emplois précaires prestés sous statut d'intérim ou sous contrat à durée déterminée (CDD). Des formes d'embauche de plus en plus prisées par les entreprises pour la souplesse qu'elles offrent en terme d'adaptation de la masse salariale. Les travailleurs disposant de tels statuts précaires sont soumis à une double pression. Celle du travail en lui-même, renforcée par le fait qu'ils visent le renouvellement de leur intérim ou de leur CDD. Les plus optimistes entretiennent même l'espoir d'obtenir un contrat à durée indéterminée si leurs tâches sont bien accomplies. Mais aussi la pression liée à l'incertitude dans laquelle ils vivent parce que plane continuellement au-dessus d'eux la crainte de devoir (re)vivre une longue période de chômage.

ACTIVATION ET EXCLUSION

Beaucoup de choses ont déjà été dites et redites sur les logiques de culpabilisation et punition qui régissent aujourd'hui la lutte contre le chômage. La politique d'activation des sans-emplois, appelée aussi « chasse aux chômeurs », a été inaugurée en 2004 et, depuis, sans cesse renforcée. Ainsi en 2014, les chiffres de l'Office national de l'emploi (Onem) indiquaient que 61.043 demandeurs d'emploi avaient été privés de leur allocation de chômage (8). À ceux-là, il faut ajouter les 36.000 autres, identifiés par le syndicat CSC, exclus du système d'allocations en 2015 parce qu'ayant atteint la limite des trois ans d'allocations d'insertion. Celles-ci sont destinées aux personnes ayant terminé leurs études et leur stage d'insertion professionnelle (une période de minimum 310 jours durant laquelle aucune allocation n'est perçue). Une mesure qui *a priori* doit surtout toucher les jeunes sortant des études. Sauf qu'en examinant les chiffres des exclusions, on se rend compte que celles-ci concernent, pour plus de 40% des cas, des personnes âgées de 30 à 40 ans et, pour près de 25%, des personnes âgées de 40 à 50 ans. Notons encore que 63,3% de ces exclus sont des femmes (9).

Les ex-étudiants, arrivés nouvellement sur le marché de l'emploi, sont par ailleurs la cible d'une autre mesure décidée par l'actuel gouvernement. La demande d'allocation d'insertion n'est désormais plus permise une fois que l'on a 25 ans. Concrètement, cela signifie qu'il faut terminer son stage d'insertion au plus tard à 25 ans moins un jour et donc l'avoir commencé un an plus tôt en s'inscrivant au chômage. Cela pénalise les étudiants qui veulent entreprendre des études supérieures de type universitaire (5 ans minimum) puisque ceux-ci ne peuvent plus se permettre de rater une année. Un parcours scolaire dans l'enseignement secondaire, sans redoubler une année ratée, se termine dans la majorité des cas à 18 ans (seuls les étudiants nés entre la date de rentrée scolaire et le 31 décembre peuvent potentiellement terminer à 17 ans). Ajoutons-y les cinq années d'études supérieures de type universitaire, toujours sans accroc, et on sort des études à 23 ans. Étant donné que la limite d'âge d'inscription au chômage pour pouvoir bénéficier ultérieurement des allocations d'insertion est de 24 ans moins un jour, tout retard d'un an est proscrit. Et ne parlons même pas de ceux désirant prolonger leurs études en se spécialisant, ceux passant une année d'agrégation pour se diriger vers l'enseignement ou, encore, ceux qui entreprennent des études plus longues que cinq années d'enseignement.

Les allocations de chômage ont également été supprimées pour les jeunes de moins de 21 ans qui n'ont pas obtenu leur diplôme du secondaire et n'ont pas suivi de formation en alternance. Soit, souvent, un public provenant des couches les moins favorisées de la population. Ils se voient en quelque sorte appliquer une double pénalité puisque, selon les études du Forem, il est de plus en plus compliqué de trouver un emploi sans diplôme du secondaire. Très peu de possibilités d'emploi et pas de possibilité de bénéficier d'une allocation de chômage : c'est toute une frange de la jeunesse que l'on pousse ainsi dans la précarité.

TEMPS PARTIELS ET HANDICAPÉS AUSSI

Ce petit catalogue des exclusions ne s'arrête d'ailleurs pas là. Les personnes travaillant involontairement à temps partiel et percevant une allocation garantie de revenu (AGR) sont également sur la sellette. Rappelons d'abord qu'un emploi à temps partiel est un emploi de moins de 35h/semaine ou dont « *le salaire ne correspond pas à une semaine de travail complète dans l'entreprise* » (10). Un emploi à temps partiel est considéré comme « involontaire » lorsque le travailleur n'a pas volontairement, par manque de disponibilités, fait le choix de travailler à horaire réduit. Il doit donc être inscrit comme demandeur d'emploi à temps plein. Pour compléter son salaire, il peut alors, sous certaines conditions, recevoir une allocation garantie de revenu (AGR). À partir de janvier 2017, les AGR

seront divisées par deux alors qu'elles ont déjà été rabotées au cours du temps. De plus, ces personnes seront désormais activées, c'est-à-dire que, comme tout demandeur d'emploi, il leur sera demandé de fournir la preuve d'une recherche active de temps plein, sous peine d'être sanctionnées par la suppression de l'AGR. Une nouvelle règle qui semble avoir perdu de vue que, dans certains secteurs, le temps partiel est entretenu par les employeurs qui ont justement besoin de travailler avec des équipes aux horaires divisés ou flexibles selon la charge de travail (caissières, crèches, Horeca, nettoyage,...).

Autant de métiers dont les salaires sont loin d'être élevés. Selon Sofie De Grave, de la Plateforme socio-économique féministe, 40.000 personnes disposent actuellement de l'AGR. Et ce sont à 80% des femmes le plus souvent peu scolarisées. « *Souvent, on pense que les femmes travaillent à temps partiel parce qu'elles veulent combiner travail et vie de famille, mais, ici, cela ne se vérifie pas. Leurs revenus sont tellement bas qu'elles veulent travailler plus. D'autant que ce genre d'emplois à temps partiel ultra-flexibles rend la vie de famille encore plus difficile.* » (11) La disponibilité demandée par les employeurs, soit la demande d'être prête à venir travailler immédiatement en cas de besoin, est aussi un obstacle à la recherche d'heures de travail supplémentaires.

Terminons par deux derniers exemples. Qui ne sont pas de nouvelles exclusions à proprement parler mais plutôt des « couacs » révélateurs de l'état d'esprit de ce gouvernement. En février de l'année dernière, le ministre de l'Emploi Kris Peeters prenait la décision de supprimer l'exemption de recherche d'emploi pour raisons sociales et familiales. Un dispositif qui permettait aux demandeurs d'emploi soignant un proche gravement malade de continuer à toucher une allocation de chômage sans devoir se soumettre aux contrôles et éventuelles sanctions. Devant le tollé provoqué par cette mesure, le ministre revenait sur sa décision. Le besoin d'assistance qu'apporte le demandeur d'emploi devra toutefois être attesté par un professionnel de la santé (12).

C'est également l'année dernière que plus d'un millier de personnes handicapées se sont alarmées de la perte potentielle de tout revenu. La limitation à trois ans du droit aux allocations d'insertion évoquée plus haut connaissait, en effet, des exceptions. Une prolongation de deux ans était ainsi accordée aux demandeurs d'emploi présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique ou étant « *reconnu inapte à travailler à plus de 33 %.* Et pour ceux qui, au 1er janvier, n'auraient pas encore obtenu leur prolongation de deux ans, un supplément de deux mois a été accordé, durant lesquels ils continueront à toucher leurs allocations d'insertion, et qui doit permettre de régler leur situation. » (13) Soit le transfert de leur dossier vers le régime d'allocations pour personnes handicapées. Par contre, rien n'avait été prévu pour les « personnes sans

capacité de gain », soit principalement les personnes reconnues inaptes à travailler à plus de 66%. Au 1er janvier 2015, celles-ci se sont retrouvées sans revenus. Une alternative a finalement été trouvée rapidement par le biais de l'obtention d'une allocation de remplacement. Il reste toutefois symptomatique que ces personnes n'aient pas été, dès le départ, prises en considération par les nouvelles règles parce que leur handicap lourd les empêche d'être accompagnées par les services régionaux de l'emploi.

LA PUNITION COMME POLITIQUE

L'expression « chasse aux chômeurs » ne semble jamais avoir été aussi juste qu'actuellement. Ce que confirme Herman Deleeck, du Centre de politique sociale de l'Université d'Anvers : « *La volonté d'accroître le taux d'activation est de plus en plus orientée vers les recoins les plus petits de la société. Cela se traduit presque par une chasse aux sorcières à l'encontre de ceux qui ne se sont pas encore sur le marché de l'emploi. Pour ce groupe, la politique est de plus en plus sévère.* » (14)

Le nombre croissant de personnes exclues du chômage n'ont pas le choix : elles doivent se tourner vers leur CPAS pour demander un revenu d'intégration sociale (RIS). Mais toutes n'y auront pas droit. Notamment si elles vivent en couple, ou en cohabitation, avec une autre personne disposant de revenus considérés comme suffisants. D'autres ne franchiront pas l'obstacle psychologique qu'émarger au CPAS représente encore dans certaines parties de la population. Et l'ambiance actuelle que fait régner le gouvernement, et particulièrement la N-VA, son parti le plus important, ne les aidera pas. Régulièrement, des catégories entières d'allocataires sociaux sont stigmatisées. Il y a quelques semaines encore, un député de ce parti proposait de supprimer le RIS des alcooliques et toxicomanes ne voulant pas suivre une cure de désintoxication. Une politique de la punition systématique. Or, on ne punit que les coupables. Et de quoi sont coupables les allocataires sociaux ? De coûter de l'argent à l'État (et donc à la Flandre dans l'esprit de la N-VA). Coupables aussi de justifier le maintien d'une sécurité sociale forte, sans laquelle des segments entiers de la population s'enfonceraient dans la précarité.

En guise de bons vœux, Bart De Wever, président du parti nationaliste flamand et bourgmestre d'Anvers, a déclaré en tout début d'année que les seules économies encore réalisables pour l'État belge se trouvaient dans le budget de la sécurité sociale. Au moins, on ne pourra pas lui reprocher d'avoir sur cette question un agenda caché. Au grand dam de deux de ses partenaires de coalition, le MR et le CD&V, qui doivent ménager leurs électeurs les plus centristes. Du côté de ses deux partis, on tente donc de faire croire que la

politique menée profite à tout le monde, même aux couches les plus fragiles de la population.

Mais les faits contredisent les discours. Nous avons présenté ci-dessus la tentative, momentanément avortée, de pénaliser les malades de longue durée ainsi que les nouvelles restrictions dans l'accès au droit à l'allocation de chômage. Ils témoignent d'une volonté claire : haro sur les plus faibles. Et ce, sans aucun souci de cohérence à long terme. En intensifiant la politique d'activation des demandeurs d'emploi, ou en mettant la pression sur les travailleurs en incapacité de travail, le gouvernement accroît la pression sur le marché de l'emploi. Plus le nombre d'exclus, ou de potentiels exclus du chômage grandira, plus ils seront enclins à accepter des conditions de travail et des salaires au rabais. Ce qui se répercutera sur des segments entiers du monde du travail. Conséquence prévisible : l'augmentation du stress et des affections psycho-sociales. Le recul de l'âge de la pension, et la diminution des départs à la préretraite ou d'autres formes de diminution du temps de travail (crédits-temps, etc.), auront le même effet. Ce n'est certainement pas de cette manière que l'on diminuera le poids de l'assurance maladie-invalidité sur le budget de la sécurité sociale.

De la même manière, le nombre croissant de demandeurs d'emploi privés d'allocations va conduire à la précarisation de toute une partie de la population. Ce qui signifie aussi que cela va augmenter les problèmes de logement, d'éducation et de santé. Et que les budgets des dispositifs sociaux chargés de trouver une solution à ces problèmes devront forcément augmenter. Au risque de réduire à néant les économies que ces exclusions du chômage sont censées produire.

« *C'est l'heure du bon sens* », proclamait le slogan électoral du MR, le parti du Premier ministre, lors des dernières élections. Nous sommes plus que jamais en droit de nous demander où est le bon sens lorsqu'on refuse de sortir des dogmes d'une politique néolibérale qui veut à la fois diminuer l'intervention sociale de l'État tout en renforçant la compétitivité des entreprises. Cela fait maintenant plus de trente ans que cette recette est dictée par les organismes financiers internationaux et appliquée, avec beaucoup de zèle, par de nombreux pays. Avec comme principal effet d'avoir creusé les inégalités dans la population. Du bon sens, vraiment ?

BIBLIOGRAPHIE

(1) Le Vif, « Après les chômeurs fainéants, le gouvernement s'en prend aux malades profiteurs » (en ligne) c 2015 (Consulté le 1/2/2016). Disponible sur :

<http://www.levif.be/actualite/belgique/apres-les-chomeurs-faineants-le-gouvernement-s-en-prend-aux-malades-profiteurs/article-normal-404899.html>

(2) Solidaire, « Le gouvernement Michel/De Wever va rendre les travailleurs malades » (en ligne) c 2015 (Consulté le 1/2/2016) Disponible sur: <http://solidaire.org/articles/etude-exclusive-du-ptb-le-gouvernement-michel-de-wever-va-rendre-les-travailleurs-malades>

(3) La Libre Belgique, « Le gouvernement appliquera intégralement l'accord social sur les malades de longue durée » (en ligne) c 2015 (Consulté le 2/2/2016) Disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/le-gouvernement-appliquera-integralement-l-accord-social-sur-les-malades-de-longue-duree-567966333570ed3894b791e7>

(4) Justel, « Loi relative aux contrats de travail » (en ligne) c 2015 (Consulté le 4/2/2016)

Disponible sur: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?la_nuage=fr&la=F&cn=1978070301&table_name=loi

(5) La Libre Belgique, « Remettre au travail des personnes ne incapacité: le piège de Maggie De Block » (en ligne) c 2015 (Consulté le 2/2/2016) Disponible sur: <http://www.lalibre.be/debats/opinions/remettre-au-travail-des-personnes-en-incapacite-le-piege-de-maggie-de-block-5623967a35700fb92fcfe7c2>

(6) Alteréchos, « Tous au boluot! Cap ou pas cap? » (en ligne) c 2015 (Consulté le 3/2/2016) Disponible sur: <http://www.alterechos.be/gouvernement-michel-chronique-des-premiers-pas/tous-au-boulot-cap-ou-pas-cap>

(7) La Libre Belgique, « Le travailleur en miettes » (en ligne) c 2015 (Consulté le 3/2/2016) Disponible sur: <http://www.lalibre.be/debats/opinions/le-travailleur-en-miettes-54ac3f553570d587e32581af>

(8) Office National de l'Emploi, « Statistiques annuelles » (en ligne) c 2015 (Consulté le 4/2/2016) Disponible sur: <http://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/statistiques-annuelles>

(9) La Libre Belgique, « 18.000 exclus du chômage en janvier. Ecolo réclame le retrait de la mesure » (en ligne) c 2015 (Consulté le 4/2/2016) Disponible sur: <http://www.lalibre.be/actu/belgique/18-000-exclus-du-chomage-en-janvier-ecolo-reclame-le-retrait-de-la-mesure-54f8334235707e3e93b653f8>

(10) Office National de l'Emploi, « Les statuts à temps partiel dans l'assurance chômage » (en ligne) 5consulté le 8/2/2016) Disponible sur: http://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Etudes/2001/Statuut_deeltijds_arbeid/Stat_temps_partiel.pdf

(11) Solidaire, « Les femmes les plus fragiles seront encore les plus touchées » (en ligne) c 2015 (Consulté le 8/2/2016) Disponible sur: <http://solidaire.org/articles/les-femmes-les-plus-fragiles-seront-encore-les-plus-touchees>

(12) RTBF, « Kris Peeters revoit la mesure pour les chômeurs soignant un proche gravement malade » (en ligne) c 2015 (Consulté le 9/2/2016) Disponible sur: http://www.rtf.be/info/belgique/detail_pas-d-exemption-pour-les-chomeurs-soignant-un-proche-kris-peeters-revoit-la-mesure-pour-les-chomeurs-soignant-un-proche-gravement-malade?id=8912512

(13) La Libre Belgique, « Près de 1.500 handicapés privés d'allocations » (en ligne) c 2015 (Consulté le 11/2/2016) Disponible sur: <http://www.lalibre.be/actu/belgique/pres-de-1-500-handicapes-privés-d-allocations-54c00d923570af82d5002e17>

(14) Le Vif, « L'obscène chasse aux chômeurs aidant des proches met à nu la politique d'activation du gouvernement » (en ligne) c 2015 (Consulté le 11/2/2016) Disponible sur: <http://www.levif.be/actualite/belgique/l-obscene-chasse-aux-chomeurs-aidant-des-proches-met-a-nu-la-politique-d-activation-du-gouvernement/article-opinion-368353.html>